Association pour le Contentieux Administratif et la Défense des Libertés
Dénomination d'usage : Front Administratif · front-administratif.fr

Le droit limite le pouvoir. Nous veillons à ce qu'il le fasse réellement.

Manifeste de l'association, novembre 2026.

Le pouvoir public n'est pas au-dessus du droit

L'administration dispose de pouvoirs considérables. Elle réglemente, autorise, interdit, sanctionne, contrôle, et parfois restreint les libertés individuelles et collectives. Ces pouvoirs sont nécessaires au fonctionnement de l'État. Ils ont une limite : le droit.

Aucune autorité administrative ne devrait décider sans contrôle. Aucune restriction à une liberté ne devrait échapper à l'examen de sa légalité, de sa nécessité et de sa proportionnalité. Aucun citoyen ne devrait renoncer à ses droits parce qu'il se trouve face à une institution plus puissante que lui. L'association est née de cette conviction.

Des libertés qui s'exercent, pas seulement des principes

La liberté de manifester, de se réunir et de se rassembler, la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression, le respect de la vie privée et la protection des données personnelles ne sont pas des formules inscrites dans les textes. Elles doivent pouvoir être exercées, et défendues quand une décision publique les atteint. Ce contrôle appartient au juge. Encore faut-il qu'il soit saisi, à temps, par quelqu'un qui a qualité pour le faire. C'est la place que l'association entend occuper.

Surveiller

L'association lit les publications de l'administration, préfectures et communes, en continu, pour repérer les actes qui restreignent une liberté : interdictions de manifestations et de rassemblements, périmètres de sécurité et d'interdiction de circulation, couvre-feux, dispositifs de surveillance par drones ou par vidéo, fermetures de lieux, décisions prises à l'identique dans plusieurs départements. Les actes qui relèvent de son objet sont publiés dans un registre public, avec leur commune d'origine et les délais dans lesquels ils peuvent être contestés.

Contester

Lorsqu'un acte porte une atteinte grave à une liberté fondamentale et que les conditions juridiques sont réunies, l'association saisit la juridiction compétente : référé-liberté dans les heures qui suivent la publication de l'acte, référé-suspension, recours pour excès de pouvoir, y compris pour détournement de pouvoir, et, lorsque les textes le permettent, recours devant les juridictions et instances européennes.

L'association choisit ses recours. Elle ne promet pas de contester toute décision, ni de défendre chacun contre toute administration : ce serait juridiquement fragile et matériellement impossible. Elle engage des contentieux lorsque l'intérêt collectif qu'elle défend est en cause et que l'acte s'y prête. Un référé préparé sur un arrêté mal motivé pèse plus que dix requêtes déposées pour le principe.

Faire respecter

Une décision de justice qui n'est pas exécutée ne protège personne. Un arrêté suspendu par le juge est parfois repris le lendemain sous une autre rédaction, ou copié d'une préfecture à l'autre. L'association suit l'exécution des décisions qui protègent les libertés, documente les séries d'actes identiques et saisit le juge lorsqu'une pratique se substitue à un acte annulé.

Exiger la transparence

La puissance publique rend compte de son action. L'association demande la publication des actes de l'administration en temps utile, l'accès aux documents administratifs, et saisit la commission d'accès aux documents administratifs lorsque cet accès est refusé. Un acte qui restreint une liberté sans avoir été publié dans des conditions permettant de le contester est déjà, par là même, en défaut.

Informer

Les actes relevés, les requêtes déposées et les décisions obtenues sont publiés. L'association informe et oriente, gratuitement et de manière générale, les personnes et les organisations qui exercent ou défendent ces libertés, y compris sur les voies de saisine du juge, pour que le droit de contester ne reste pas réservé à ceux qui en connaissent déjà les chemins.

Indépendance

L'association est indépendante des pouvoirs publics, des partis politiques et de toute autorité administrative. Elle ne combat pas les institutions ; elle demande qu'elles respectent le droit

qui les encadre. Sa démarche n'est pas l'opposition systématique mais le contrôle de la légalité, par l'analyse et, lorsqu'il le faut, devant le juge.

> Les libertés ne se défendent pas uniquement par des déclarations. Elles se défendent devant les tribunaux, dans les délais que la loi fixe, souvent en quarante-huit heures. L'association existe pour que ce délai soit tenu.

Le droit limite le pouvoir. Nous veillons à ce qu'il le fasse réellement.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée le 1er novembre 2026. Siège : 70 Impasse du Bellay, 83700 Saint-Raphaël. Objet statutaire : article 2 des statuts, consultable sur front-administratif.fr/action.html. Contact : frontadministratif@gweva.fr